

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

mettant en demeure la SAS la CUISINERIE SIRET 83428564500018  
aussi dénommée (CUI Recyclage) pour son site industriel  
situé Chemin de la Barthelasse à 84600 VALREAS

**Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;;
- VU** la déclaration faite par la société CUI RECYCLAGE (ex. LA CUISINERIE) en date du 13 mai 2021 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 transmis à l'exploitant, en application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 29 juin 2021 l'Inspection des installations classées a constaté que la société CUI RECYCLAGE (ex. LA CUISINERIE) exploite sur le site sis chemin de la Barthelasse à Valréas, une installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux non inertes, relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2716-1 de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 29 juin 2021 est exploitée sans l'autorisation simplifiée requise en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société CUI RECYCLAGE (ex. LA CUISINERIE) de régulariser sa situation administrative ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société CUI RECYCLAGE (ex. LA CUISINERIE), exploitant à l'adresse chemin de la Barthelasse à VALREAS, une installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux non inertes, relevant de la rubrique n°2716-1 de la nomenclature des installations classées est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de régulariser la situation administrative de ses activités, soit en :

- déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;
- soit en cessant son activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement,
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions prévues à l'article L. 171-7-II du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

### **ARTICLE 4 :**

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement Carpentras, le maire de Valréas, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Avignon, le 15 juillet 2021

Pour le préfet  
le secrétaire général

Signé : Christian GUYARD